

**Nombre de membres**

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation :
03 décembre 2025

Date d'affichage :
03 décembre 2025

OBJET :**n° D28/2025****Arrêt du projet de révision
allégée du PLU de la
commune d'Aincourt**

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de CERGY le
et publication du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune d'AINCOURT**

L'an deux mil vingt-cinq le 10 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX adjoints, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Alexandre DURANTE, Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à Sylvie de KERSAUSON, Karim MEDJAHED (procuration à Pascal MICHAUX).

Mme Eléonore THERY a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil municipal d'Aincourt a décidé, par délibération du 26/02/2025, de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) : permettre l'évolution du corps de Ferme de Brunel situé en zones agricole et naturelle du PLU par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées permettant ainsi la préservation du patrimoine agricole du territoire.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- arrête le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

- précise que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

- dit que le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L.153-16 et R.153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Aincourt, le 10 décembre 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Emmanuel COUESNON

